



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit le 10 décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Nombre de votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2018

PRESENTS : MM. BURGEVIN G. – BURET F. – ASSELIN J-C – MOTTEREAU V. — VITALEC R. – PLOTTON C – DELAS J-P. - VIEILHOMME B. – PROUX S. - FERREIRA F. – HALL S. – PELLETIER I.- DA SILVA A. – SOUESME F. – ROLLION F. – PINÇON M.

ABSENTS : MM THENOT J. (pouvoir à PLOTTON C.) – RADZIETA A. (pouvoir à HALL S) – GASNIER G. (pouvoir à ASSELIN JC).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Mathieu Pinçon a été élu secrétaire de séance.

I.-P.V. DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2018

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II.- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE ***EXECUTION DU BUDGET AVANT SON ADOPTION***

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 qui précise que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption (s'ils ont été dépensés)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune		
	Dépenses votées au BP 2018 en Euros	Dépenses engagées en 2019 en Euros
Chapitre 20	53 000	10 000
2031. Frais d'études		10 000
Chapitre 21	479 840	90 000
2135. installations générales		20000
2151. réseaux de voirie		20 000
2152. Installations de voirie		10 000
2181. installations générales		20 000
2182 matériels de transport		10 000
2188. autres immobilisations		10 000

Budget Commune (suite)		
	Dépenses votées au BP 2018 en Euros	Dépenses engagées en 2019 en Euros
Chapitre 23	620 000	180 000
2313 constructions		20 000
2315. installations, matériel		160 000
Total	1 152 840.00	280 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ACCEPTTE** cette proposition.

III - APPROBATION D'UN CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en application des dispositions des articles L-1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pris en application de la Loi n° 93-122 du 29 Janvier 1993, modifiée relative à prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, il convient de passer avec la Société SAUR sise 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX , un Contrat de délégation par affermage du Service Public de l'assainissement collectif confirmant sa désignation et précisant les conditions de ses obligations contractuelles.

Le Conseil Municipal,

Au vu des éléments du rapport de la Commission présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Au vu du rapport sur les motifs du choix de l'entreprise candidate et de l'économie générale du contrat,

Au vu du projet de contrat de délégation par affermage du service public de l'assainissement collectif et de ses annexes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE**, en application des dispositions de l'article L-1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de délégation de service public du service de l'assainissement collectif négocié avec la société SAUR tel qu'il a été soumis à examen aux membres du Conseil Municipal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

IV TARIF ASSAINISSEMENT 2019 MODIFICATION DE LA PART COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que la facture assainissement payée par chaque foyer raccordé se compose de différents éléments :

- La part abonnement versée au concessionnaire Saur
- La part consommation composée elle-même de deux parts : la part Saur et la part versée à la collectivité dite 'surtaxe'.
- Les taxes (Redevance pour modernisation des réseaux de collecte et TVA)

La part versée au concessionnaire est déterminée en fonction des dispositions du contrat de concession et la surtaxe assainissement par la Collectivité.

La commission des finances s'est réunie le 03 décembre dernier pour étudier l'évolution tarifaire annuelle tenant compte :

- des tarifs applicables au 01/01/2019 dans le cadre du nouveau contrat :

Part Délégataire	Tarif 2018	Tarif nouveau contrat	Evolution
Abonnement en € HT	37.95	36.00	-5.14%
Consommation en € HT par m3	0.857	0.732	-14,39 %

- du transfert, au plus tard en 2026 de la compétence 'assainissement collectif' à la communauté de Communes du Val de Sully avec la nécessité d'harmoniser à terme les tarifs sur l'ensemble du territoire et la possibilité d'y tendre progressivement.

Sur avis unanime de la commission des finances, les tarifs suivants sont proposés pour la surtaxe assainissement :

Part Communale	Tarif 2018	Tarif 2019 proposé	Evolution
Abonnement en € HT	0	0	
Consommation en € HT par m3	1.35	1.15	-14,82 %

Soit une baisse globale de 43,73 € toutes taxes comprises pour un foyer sur la base d'une consommation annuelle de 120 m3.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services d'assainissement,
Vu l'article 31 du contrat de concession et la répartition des travaux entre le concessionnaire et la collectivité,

Considérant les mesures engagées par la municipalité pour baisser significativement le prix de l'assainissement, dans un souci d'équité territoriale, tout en garantissant l'équilibre budgétaire du budget annexe de l'assainissement,

Suivant l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE** le tarif de la surtaxe communale 2019 en matière d'assainissement proposé soit 1,15 € HT par m3.
- DECIDE** de l'application du nouveau tarif, à compter du 01/01/2019.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

V TARIF EAU 2019

Monsieur le Rapporteur de la Commission des finances présente une synthèse de la réunion qui s'est tenue le 03 décembre dernier sur l'évolution du prix de l'eau.

Ainsi, conformément au souhait de l'organe délibérant, une progression maîtrisée et régulière du prix de l'eau a été initiée depuis 2 ans afin de garantir un niveau de recettes suffisant permettant de continuer à investir dans la gestion patrimoniale des réseaux de la Commune et du Château d'eau, et de tendre à une équité territoriale. La commission des finances propose alors une hausse de 0.15 cts € HT pour l'année 2019 afin de poursuivre ces objectifs.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses),

Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

Vu l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux,

Vu la délibération en date du 09 avril 2018 fixant les tarifs de l'eau ;

Vu la délibération en date du 10 décembre 2018 fixant les tarifs de la surtaxe assainissement,

Considérant l'évolution des charges de production et de distribution de l'eau potable et les investissements à prévoir,

Après avoir entendu l'avis unanime de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **FIXE** les tarifs HT de l'eau comme suit à compter du **1^{er} septembre 2019** :

Abonnements :

⊗ 15	====>	15,00 €	⊗ 30	====>	22,00 €
⊗ 20	====>	18,00 €	⊗ 40	====>	22,00 €
⊗ 25	====>	22,00 €	⊗ 100	====>	22,00 €

L'abonnement sera dû par le propriétaire ou le locataire présent au 1^{er} septembre de l'année.
La période d'abonnement concerne les 12 mois à venir et est payable d'avance.

Prix du mètre cube HT (hors assainissement) : **0,65 €**.

Frais d'accès au service : 20 € payable dès l'ouverture du contrat de fourniture d'eau pour tout nouvel abonné au service.

***VI CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
AVENANT N°1***

Monsieur le Maire donne connaissance d'un projet d'avenant à la convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial entre l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement représenté par Le Préfet du Loiret) et la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire conclue en 2015.

Il rappelle que cette convention a pour but de permettre à la commune l'entretien de la végétation et des aménagements existants sur le domaine public fluvial (berge et digue).

L'avenant proposé a pour objet d'augmenter l'emprise des terrains sur lesquels la Commune est autorisée à intervenir d'une part, et d'autoriser des opérations d'abattage d'arbres d'autre part, conformément à l'évaluation des incidences Natura 2000 transmise en amont.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la convention initiale en date du 3 juin 2015 autorisant la mise en superposition d'affectation d'une partie du domaine public fluvial,

Considérant que l'usage du terrain mis à disposition est d'intérêt général dans la mesure où il participe à l'entretien du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les rôles de chacune des parties,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de superposition de gestion avec le représentant de l'Etat ainsi que tout document s'y rapportant

**VII CONVENTION D'ADHESION
AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret arrive à échéance au 31 décembre 2018 et propose son renouvellement.

A cet effet, il rappelle que chaque collectivité territoriale et établissement public doit disposer d'un service de médecine préventive et que le centre de gestion territorialement compétent (CDG 45) offre ce service aux collectivités et établissements affiliés.

Ce service de médecine préventive intervient comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'améliorations des conditions de travail selon les modalités de fonctionnement et les conditions financières définies dans la convention présentée.

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Loiret ;

Considérant les services fournis par le CDG 45 au personnel de la Commune de Saint Benoît-sur-Loire e du service des Eaux depuis 3 ans ;

Considérant la proposition de renouvellement de la convention pour une durée de trois ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Loiret pour la Commune et le service des Eaux ;

- ✚ **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants aux budgets de la Collectivité.

VII MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal concernant les travaux d'investissement pour l'année 2018, Monsieur le Maire rappelle le dossier de mise en accessibilité de l'ancienne Mairie (travaux extérieurs estimés à 51 480 € HT) et présente les devis correspondants.

Il est proposé pour chaque lot de retenir les devis les mieux disants, à savoir :

- Métallerie/ Ferronnerie : Entreprise AFL Foessel pour un montant de 19 400 € HT.
- Maçonnerie : Entreprise Rollion pour un montant de 5 449,29 € HT.
- VRD : Entreprise Colas pour un montant de 35 482,25 € HT.
- Espaces verts : Entreprise Richard pour un montant de 3 295,38 € HT.

Soit un montant total de 63 626,92 € HT.

La différence de prix (+ 12 147 €) s'explique par l'exiguïté des emprises et le travail spécifique de revêtement aux abords d'un monument historique.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant le Budget Primitif 2018 de la Commune,

Après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** le dossier de travaux tel que proposé pour un montant de travaux estimé à 63 626,92 € HT.
- **RETIENT** les entreprises suivantes :
 - ✚ Métallerie : Entreprise AFL Foessel (45 200 Amilly) pour un montant de 19 400 € HT.
 - ✚ Maçonnerie : Entreprise Rollion (45 730 ST Benoît-sur-Loire) pour un montant de 5 449,29 € HT.
 - ✚ VRD : Entreprise Colas (45 590 St Cyr-n-Val) pour un montant de 35 482,25 € HT.
 - ✚ Espaces verts : Entreprise Richard (45 100 Orléans) pour un montant de 3 295,38 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

IX MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ANCIENNE MAIRIE MAITRISE D'OEUVRE

Conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal concernant les travaux d'investissement pour l'année 2018, Monsieur le Maire :

- Rappelle le dossier de mise en accessibilité de l'ancienne Mairie pour un montant prévisionnel Hors Taxe de travaux de 70 205,74 € décomposé comme suit :
 - ✚ Travaux Extérieurs : 63 626,92 €
 - ✚ Travaux Intérieurs : 6 578,82 €
- Présente une proposition de maîtrise d'œuvre de Cambium 17. Ce bureau d'étude, actuellement chargé de la maîtrise d'œuvre du Centre Bourg, propose un forfait global sur travaux extérieur de 6,86 % (le suivi des travaux intérieurs étant à la charge des services techniques), soit un coût prévisionnel de 4 364,81 € HT.

Ceci étant exposé, et considérant la nécessité d'homogénéité des travaux du centre Bourg,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (par 18 voix pour et 1 abstention),

- **APPROUVE** la proposition de maîtrise d'œuvre telle que présentée : forfait global de 6,86 % pour une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 63 626,92 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

X AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG AVENANT N°2 A LA MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire présente un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Centre Bourg qui a pour objet une modification de la répartition de rémunération des cotraitants pour les tranches 2018 et 2019 restants à facturer (Missions VISA, DET et AOR), sans changement du montant global de la mission (rappel : 6,86 % du montant des travaux HT).

La répartition des missions actuellement de 60 % pour le cotraitant 1 mandataire Cambium 17 et 40 % pour le cotraitant 2 Inca serait ainsi, pour les Tranches conditionnelles 2 et 3 de 80 % pour Cambium 17 et de 20 % pour Inca.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre bourg tel que proposé, modifiant la répartition de rémunération des cotraitants
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 10 décembre 2018.

**Le Maire
Gilles BURGEVIN**

